

BON A SAVOIR

juin 2017

Congés Payés

Les congés payés sont acquis du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours à raison de 2,5 jours par mois soit 30 jours par an.

Congés supplémentaires

Le salarié a droit à :

- **1 jour supplémentaire** lorsqu'il prend de 3 à 5 jours consécutifs, entre le 1^{er} novembre et le 30 avril. (Congés pris en dehors de la 5^{ème} semaine).
- **2 jours** lorsqu'il prend au moins 6 jours consécutifs, entre le 1^{er} novembre et le 30 avril (Congés pris en dehors de la 5^{ème} semaine).

Le second jour de repos hebdomadaire est considéré comme jour ouvrable, sauf s'il est le premier jour ouvrable suivant le départ en vacances, auquel cas il ne rentre pas dans le décompte du congé. Celui-ci ne commence alors à courir que le jour où le travail aurait normalement repris.

Pour fixer l'ordre des départs, l'employeur tient compte de la situation de famille des bénéficiaires, notamment des possibilités de congé dans le secteur privé, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité.

Pour les vacances d'été, la politique de l'entreprise est que le planning des congés payés soit validé trois mois avant le premier départ. (source RH)

IMPORTANT : Le code du travail prévoit des dispositions visant à permettre aux salariés ayant des obligations familiales de partir en couple avec leurs enfants.

[N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet.](#)